

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

1) Informations officielles sur Internet

néant

2) En pratique :

La copie conforme a pour but de garantir que la copie d'un document est parfaitement identique à l'original.

Depuis le 31 mars 2004, les autorités publiques fédérales ne demandent plus de « *copie certifiée conforme* » de documents. Une copie de bonne qualité suffit

3) Documents et informations nécessaires :

Pour obtenir une copie certifiée conforme à l'original d'un document, vous devez produire les originaux des documents afin de permettre à l'agent communal d'en attester l'authenticité. Un cachet officiel est apposé sur la ou les copie(s).

En effet, la copie acquiert la même valeur probante que le document original.

Attention toutefois, certains documents ne peuvent pas faire l'objet d'une copie conforme . Il s'agit des documents suivants :

- une carte d'identité ; sauf pour un usage à l'étranger, avec la signature du Bourgmestre, ou une copie destinée à une fin exclusive comme par exemple une demande de naturalisation
- un passeport
- un permis de conduire
- un acte authentique (actes d'état civil, jugements ou arrêts, actes notariés). Seule l'autorité qui a rédigé un tel document est habilitée à en délivrer copie
- une copie déjà certifiée conforme
- une traduction faite un traducteur juré